



A R R E T

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la liste d'aptitude des attachés territoriaux publiée au Centre de Gestion du Rhône le 8 juillet 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits pour une année supplémentaire à compter du 8 juillet 2026 sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2024 :

NOM	PRENOM
BROSSE	Isabelle
DECONFIN	Gabriel-Frédéric
GRELLET	Valérie
GROSJEAN-CERVANTES	Christiane
GUILLAT	Jean-Yves
RICHAUD	Jean-Marc
RODRIGUES	Muriel

ARTICLE 2 : La publicité de la présente liste d'aptitude sera assurée conformément aux dispositions prévues par l'article 22 du décret n° 2013-593 susvisé.

ARTICLE 3 : Les agents disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Lyon. Les agents peuvent saisir le tribunal compétent via l'application "Télérécours citoyens" : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, ils peuvent également déposer un recours gracieux auprès du Président du Conseil régional, cette démarche interrompant le délai du recours contentieux.

Fait à Lyon, le 14 septembre 2026

Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur général des services

Antoine LE ROUX

